

En 2020, les confinements liés à la crise sanitaire se sont, par moments, accompagnés de restrictions de déplacements dans un rayon d'un kilomètre pour les promenades et les activités physiques. La très grande majorité des Néo-Aquitains vit à proximité d'un espace naturel. Cependant, l'environnement rural ou urbain des logements conditionne les délais d'accès aux espaces verts, rivages maritimes et fluviaux et aux équipements de sport et de loisirs.

L'année 2020 a été marquée par deux périodes de confinement. Pour freiner la propagation de la Covid-19, les déplacements de la population sans motifs impérieux ont été temporairement limités, dans un rayon restreint jusqu'à un kilomètre autour du domicile. Ces restrictions ont donné une importance toute particulière à certains éléments constitutifs de la qualité de vie à proximité immédiate du domicile, comme l'accès à un espace naturel ou à des équipements de sport et de loisirs.

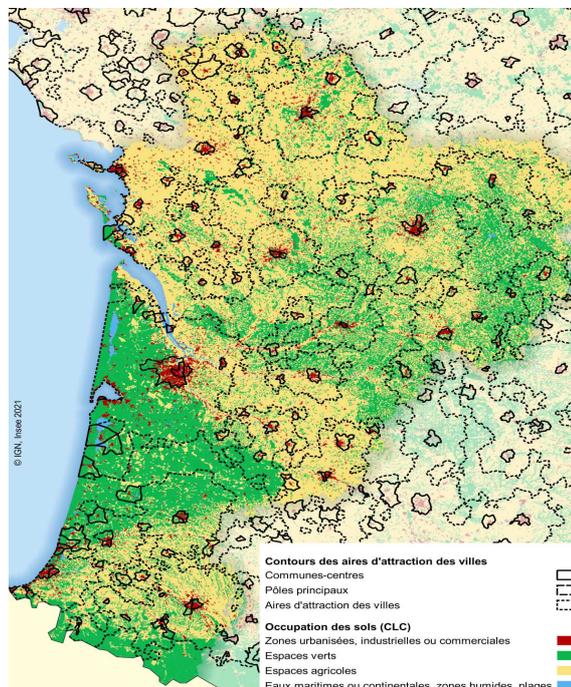
Près de neuf Néo-Aquitains sur dix vivent à proximité d'au moins un espace naturel

Les six millions de Néo-Aquitains résident en grande majorité dans l'aire d'attraction d'une ville : 2,3 millions dans les pôles urbains de la région (dont 67 % dans les communes-centres et 33 % dans les autres communes du pôle) et 2,9 millions dans la couronne d'un pôle. Moins de 800 000 habitants peuplent les communes hors attraction des villes : ils représentent 13 % de la population néo-aquitaine, une part deux fois supérieure à celle observée à l'échelle de la France. La région est plus rurale que la France métropolitaine en moyenne. Aussi, les espaces agricoles et naturels (cours d'eau, forêts, parcs, jardins publics) structurent les paysages, de même que la présence d'un littoral étendu ► figure 1.

86 % de la population, soit 4,9 millions de personnes, dispose d'au moins un espace naturel à proximité de leur logement ► figure 2. Ainsi, un habitant sur six peut rejoindre l'océan, un cours d'eau ou un lac ► Sources. Les espaces verts sont plus largement accessibles : huit Néo-Aquitains sur dix se trouvent proches de forêts ou d'espaces naturels artificialisés tels un parc ou des jardins publics d'une surface d'au minimum deux hectares.

La région occupe une position intermédiaire pour l'accessibilité aux espaces naturels par rapport aux régions voisines d'Occitanie (79 %) et des Pays de la Loire (91 %). Cette dernière se démarque par un meilleur maillage d'espaces verts d'au moins deux hectares implantés

► 1. Caractérisation des principaux types d'espaces en Nouvelle-Aquitaine



Source : Corine Land Cover, IGN

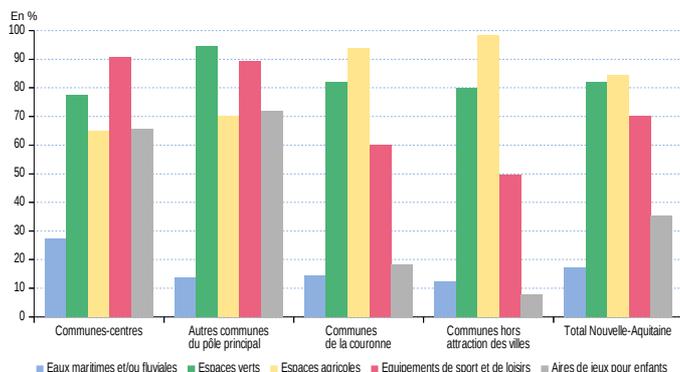
dans les principales villes de la région.

Il en est de même dans les communes-centres d'Occitanie ; à l'inverse, les autres communes des pôles principaux et des couronnes bénéficient, en Nouvelle-Aquitaine, d'une meilleure accessibilité.

L'accès aux équipements de sport et de loisirs concourt aussi à la

qualité de vie d'immédiate proximité : 70 % des Néo-Aquitains sont proches d'au moins un équipement de sport ou de loisirs (boulodrome, court de tennis, plateau de jeux ouvert...). Un tiers des familles avec enfants disposent d'une aire de jeux pour enfant.

► 2. Part de la population ayant accès aux différents types d'espaces et aux équipements à moins d'un kilomètre de leur domicile



Lecture : 77 % des individus habitant dans une commune-centre ont un espace vert à moins d'un kilomètre de leur logement.

Source : Insee, Filosofi, Corine Land Cover, IGN, BPE, OSM

Moins d'espaces verts, mais plus d'équipements dans les pôles urbains

Hors communes-centres, les pôles urbains sont les espaces offrant les accès les plus fréquents aux espaces naturels : 96 % des individus en disposent à proximité de leur domicile. L'environnement est nettement plus vert que dans les communes-centres. La présence des parcs de jeux prisés par les familles avec enfants y est la plus importante : cela concerne 71 % d'entre elles. L'accès aux équipements de sport et loisirs y est également élevé.

Les habitants des communes-centres sont les plus fréquemment privés de l'accès immédiat à un espace vert : 23 % de la population, soit 326 000 personnes, n'en bénéficient pas.

► Définitions

L'**aire d'attraction** d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes, mesurée par les déplacements domicile-travail. Une aire est composée d'un **pôle**, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une **couronne** constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée la **commune-centre**. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier les disparités territoriales selon deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie. Les communes n'appartenant ni à un pôle, ni à une couronne sont appelées des communes hors attraction des villes.

► Méthodologie : identification des espaces autour des logements néo-aquitains

La localisation des ménages néo-aquitains est obtenue par la source fiscale géolocalisée **Filosofi**. Un cercle d'un kilomètre de rayon est créé autour de chaque logement. Il est ensuite mis en intersection avec la source **Corine Land Cover** pour identifier les différents espaces présents dans l'environnement immédiat des logements. Une couche cartographique issue de l'**IGN** d'une précision de 2 ha, soit l'équivalent de trois terrains de football, a été utilisée pour compléter les espaces verts dans les zones urbaines.

L'identification des espaces à proximité des logements ne tient pas compte d'éventuelles restrictions ou conditions d'accès.

En revanche, l'accès aux équipements urbains (parcs pour enfants, infrastructures sportives...) y est plus fréquent que la moyenne. Par exemple, à Bordeaux, 32 % de la population n'a pas accès à un espace vert dans le périmètre d'un kilomètre, mais 92 % dispose à proximité d'un équipement urbain.

L'accès aux équipements sportifs diminue avec l'éloignement des pôles urbains

C'est dans les communes hors aires d'attraction des villes que l'accès aux équipements sportifs et aux parcs pour enfants est moindre. L'absence d'accès aux espaces naturels à proximité du domicile y reste élevé (un Néo-Aquitain sur 6), soit 124 000 personnes. L'accès à des espaces verts à proximité immédiate est proche de celui des villes-centres. Cependant, la quasi-totalité des habitants des communes hors aires d'attraction des villes bénéficie de la proximité d'espaces agricoles qui peuvent offrir des possibilités de promenade.

Le profil des communes des couronnes se rapproche de celui des communes situées hors attraction des villes. Cependant, la proximité d'espaces agricoles prévaut pour plus de 9 habitants sur 10, alors qu'un espace naturel concerne 85 % de ses habitants, proches de la moyenne régionale. Les accès aux équipements de sport et de loisirs ainsi qu'aux aires de jeux pour enfants, en revanche, y sont nettement plus faibles que dans les pôles urbains.

Parmi la population, les lieux de résidence néo-aquitains influent sur les différences d'accessibilité

Certains écarts renvoient au lieu de résidence choisi par les Néo-Aquitains en fonction de leur parcours de vie. L'accès à l'ensemble des espaces naturels est assez comparable pour chaque tranche d'âge, mais les moins de 25 ans ont un accès moins fréquent aux espaces verts, du fait de leur sur-représentation dans les communes-centres. Les personnes seules et les familles monoparentales accèdent plus facilement aux équipements sportifs et de loisirs que les autres types de famille parce qu'elles sont aussi plus fréquemment installées dans les communes-centres et les autres communes des pôles. ●

► Sources

La source **Corine Land Cover** 2018 est utilisée pour décrire l'environnement proche des logements et découpe le territoire par zones urbanisées, espaces agricoles, forêts, zones fluviales, etc.

Corine Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires, avec des données complémentaires d'appui, avec l'identification de zones d'au moins 25 ha, de 100 m de large et homogènes du point de vue de l'occupation des sols. Ainsi, les cours d'eau ne sont détectés que sur des sections où leur largeur atteint au minimum 100 m, ce qui exclut une partie des cours d'eau, y compris traversant des villes importantes de la région.

Les équipements de sport et de loisirs sont issus de la **Base Permanente des Équipements** (BPE) et les aires de jeux pour enfants de données **Open Street Map**.

Vincent Graciet, Cédric Lacour, Nicolas Kempf (Insee)

► Pour en savoir plus

- Albouy V., Legleye S., « Conditions de vie pendant le confinement : des écarts selon le niveau de vie et la catégorie socioprofessionnelle », *Insee Focus* n° 197, juin 2020.

